

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b> <b>DE</b> <b>COMMUNES HAVA'I</b>		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> <b>04 DEC. 2015</b> N° <u>3830-</u> / ISLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 53/CCH/15 du 04 décembre 2015.**

**Approuvant la décision modificative n° 02 du budget général 2015.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 04 décembre 2015 à 8h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 245/CD/2015 du 25 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Monsieur TIHOTI Sylvain, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Présent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Présent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Présente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Absent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absent
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Présent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Présente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	MME	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absente
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

9 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

0 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

1 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 9

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : 0

## LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération communautaire n° 21/CCH/15 du 11 mars 2015 approuvant le budget général pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** l'absence de crédits votés au budget général 2015 pour l'élaboration d'un rapport détaillé définissant le projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i.

**Considérant** qu'il apparaît aujourd'hui que l'élargissement du périmètre se concrétise et qu'il convient donc d'élargir le rapport aux autres communes telles que Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa et non seulement aux deux communes de Tumaraa et de Taputapuatea.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 01 du budget général est approuvée comme suit :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Article / Fonction	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
611	-	Contrats de prestations de services		2.500.000
64111	-	Rémunération principale	2.000.000	
6451	-	Cotisations à la CPS	500.000	
		<b>Total</b>	<b>2.500.000</b>	<b>2.500.000</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

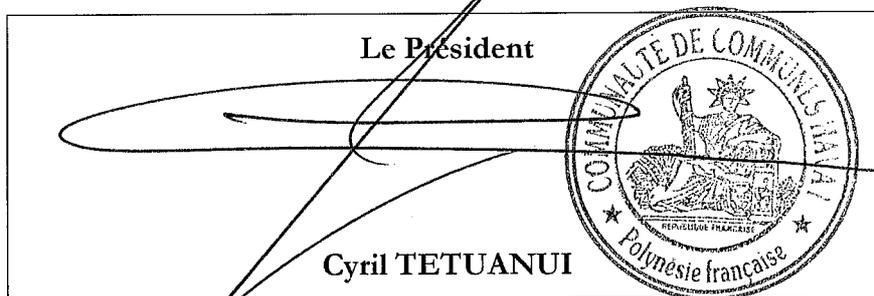
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **04 décembre 2015**.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ ou de notification : **04 DEC 2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **04 DEC 2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **04 DEC 2015**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **04 DEC 2015**